

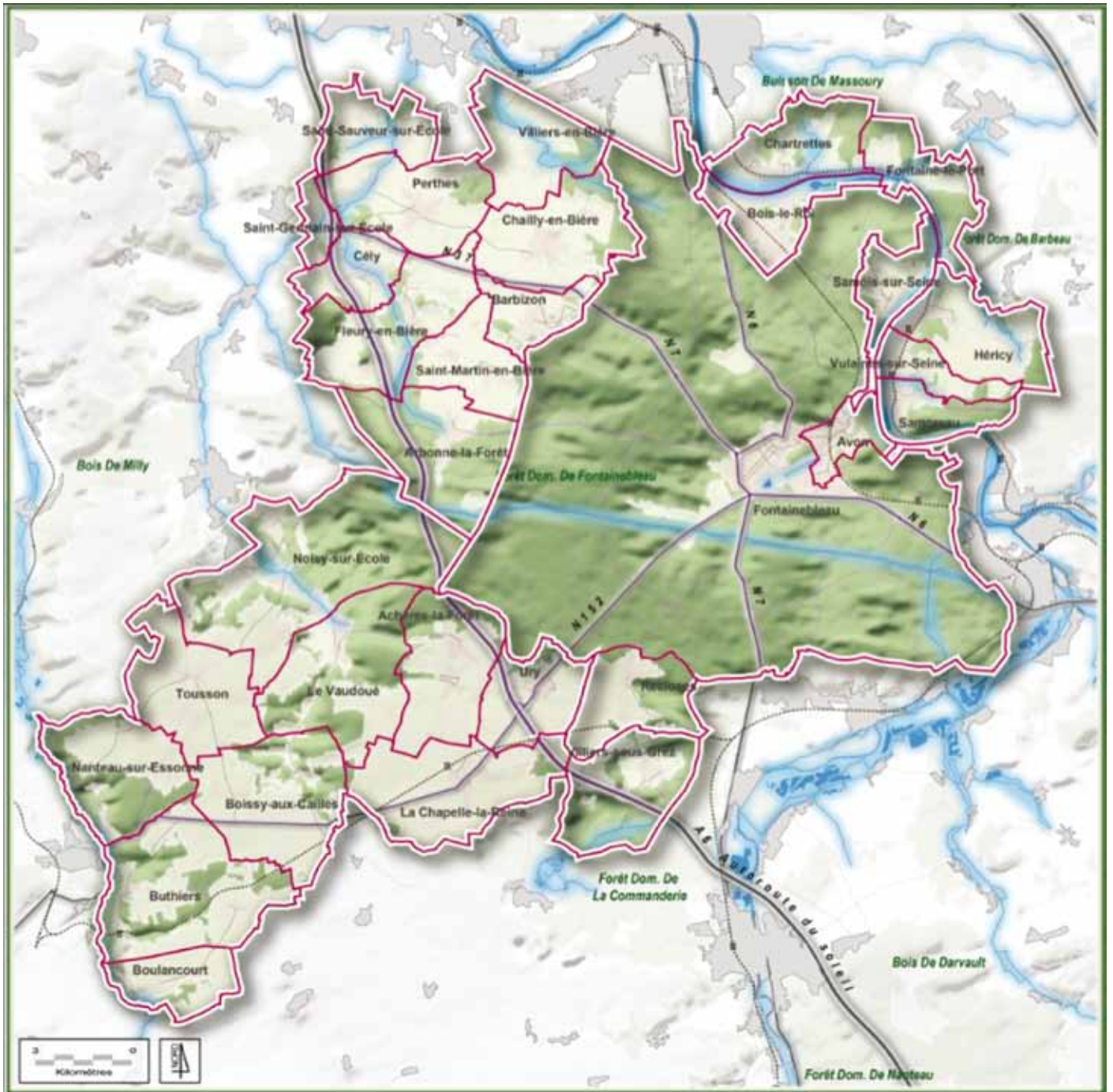


Schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région



Note d'enjeux





source : © PROSCOT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE FONTAINEBLEAU ET SA RÉGION

Note d'enjeux

L'État est associé à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par le SMEP de Fontainebleau et sa région.

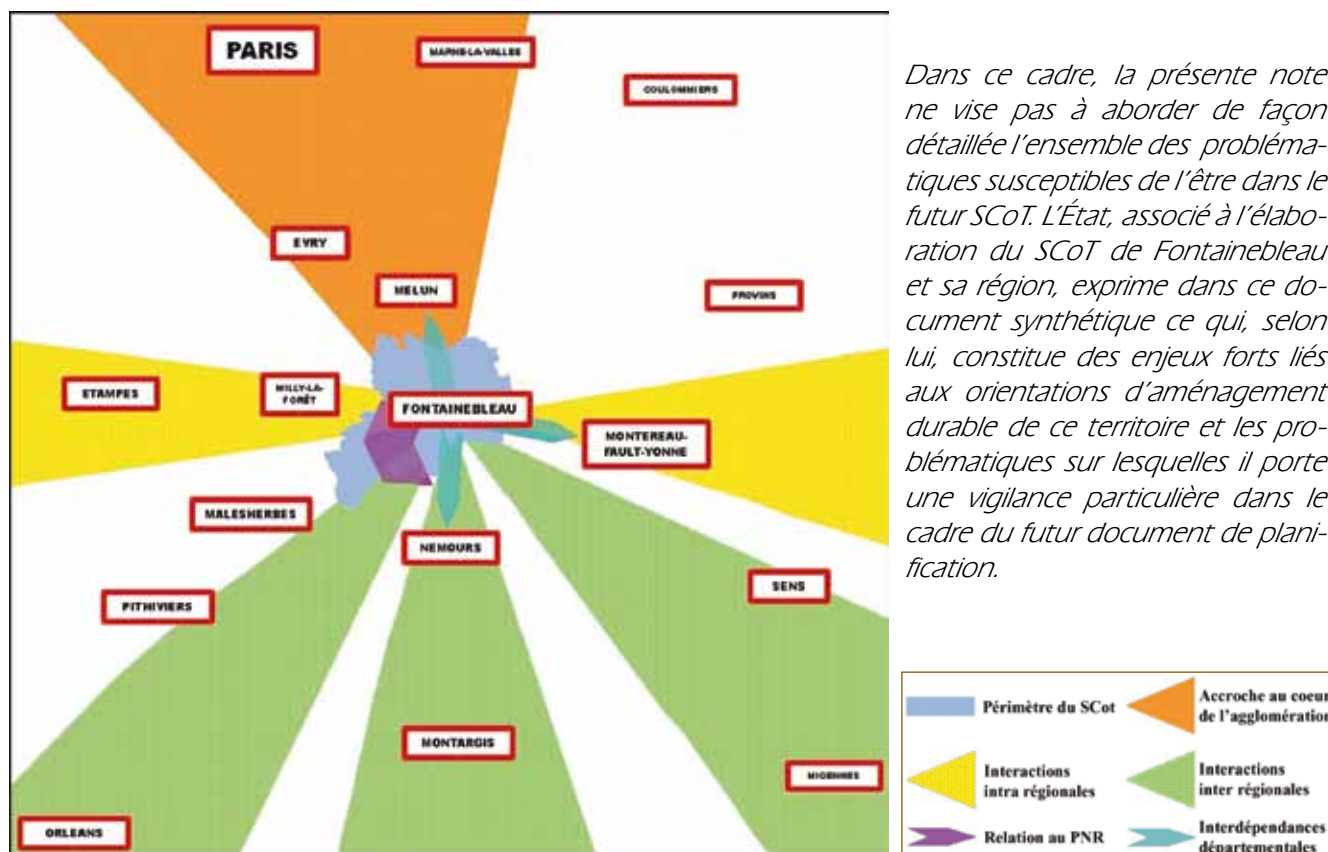
Dans ce cadre, le Préfet de Seine-et-Marne a souhaité formaliser les enjeux de l'État sur ce territoire qui compte 31 communes et plus de 70.000 habitants.

En ce sens, le présent document a pour objet de poser les enjeux du territoire du SCoT de Fontainebleau et sa région, ainsi que les questionnements et pistes de réflexions que pourraient aborder utilement le projet de SCoT.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a vocation à définir, partager et promouvoir les ambitions et orientations recherchées dans le développement d'un territoire. Il est ainsi un cadre de référence pour les différentes politiques, notamment pour l'habitat, les déplacements, l'économie, l'environnement et l'organisation de l'espace.

En lançant en 2009 la révision de son schéma directeur, le SMEP de Fontainebleau et sa région s'attache ainsi à redéfinir dans le SCoT une vision globale de son territoire, à un horizon de 20 ans, permettant d'afficher des ambitions, des choix de développement et des objectifs à mettre en œuvre au niveau local.

Dans ce cadre, la présente note ne vise pas à aborder de façon détaillée l'ensemble des problématiques susceptibles de l'être dans le futur SCoT. L'État, associé à l'élaboration du SCoT de Fontainebleau et sa région, exprime dans ce document synthétique ce qui, selon lui, constitue des enjeux forts liés aux orientations d'aménagement durable de ce territoire et les problématiques sur lesquelles il porte une vigilance particulière dans le cadre du futur document de planification.



source : DDT 77



Éléments de contexte

Le contexte législatif et réglementaire

1. Le Grenelle de l'environnement

L'élaboration du SCoT de Fontainebleau et sa région doit s'orienter vers une déclinaison cohérente des objectifs du Grenelle de l'environnement, regroupés autour de cinq thèmes majeurs :

- l'aménagement, avec des objectifs articulés autour de systèmes urbains assurant diversité des activités et efficience des fonctionnalités, de villes et de quartiers plus denses et plus économes d'espace, d'une reconquête des centres-ville en déclin, d'une plus grande présence de la nature en ville, de la prise en compte du paysage, de l'atténuation des gaz à effet de serre, et de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique,
- la lutte contre le changement climatique qui doit se décliner autour de trois priorités d'action : la rénovation thermique des bâtiments existants, les transports et déplacements et le développement des énergies renouvelables,
- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels avec notamment la création des trames verte et bleue pour assurer des continuités favorables au maintien de la biodiversité, la promotion de l'agriculture biologique,
- le domaine des déchets avec l'objectif d'économiser les matières premières tout en réduisant les nuisances des installations d'élimination,
- le domaine de la prévention des risques avec la mise en œuvre de politiques ambitieuses dans certains domaines et la réduction de l'exposition des populations aux risques d'inondations.

Conformément à la loi Grenelle 2, le SCoT doit veiller à limiter la consommation des espaces agricoles ou naturels. Désormais, l'article L.122-1-2 du code de l'urbanisme demande de justifier les objectifs chiffrés en matière de consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 intègre l'évolution du foncier agricole dans les réflexions ou procédures impactant les espaces agricoles et vise à pérenniser le capital de production de l'agriculture. A cet effet, la loi a mis en place la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), créée sur le département par arrêté préfectoral du 18 mai 2011. Cette commission, effective depuis le 15 juin 2011, devra être consultée à l'arrêt du projet de SCoT.

2. Autres dispositions à prendre en compte

→ La loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets de collectivités locales d'Île-de-France

Cette loi précise que par dérogation à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, « les révisions de SCoT ne sont pas illégales du seul fait qu'elles sont incompatibles avec le SDRIF de 1994, «dès lors qu'elles sont compatibles avec les dispositions du projet de SDRIF adopté par délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2008 qui ne sont pas contraires à la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ».

Dans l'hypothèse où le conseil syndical du SMEP souhaiterait utiliser ce dispositif, il devra transmettre une demande de dérogation à la fois au président du conseil régional et au préfet de la région Île-de-France. Il semble opportun d'attendre la décision du préfet de région avant d'arrêter le projet de SCoT. Néanmoins, pour bénéficier de ce régime dérogatoire, la révision du schéma directeur de Fontainebleau et sa région devra être approuvée avant le 31 décembre 2013.

En l'absence de demande de dérogation avant l'approbation du SDRIF adopté par la région en 2008, le SCoT approuvé devra être compatible avec le SDRIF approuvé en 1994.





► Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais Français traduit la reconnaissance d'une spécificité de ce territoire dans le cadre régional.

Vingt et une communes du SCoT du Fontainebleau et sa région font partie du périmètre du PNR.

Elles regroupent 28,76 % de la population et 48,03 % de la superficie du territoire.

La Charte renouvelée du PNR (décret n° 2011-465 du 27 avril 2011) s'impose au SCoT concernant plusieurs thématiques centrales.

Ses objectifs sont de :

- protéger et valoriser les patrimoines naturel et culturel
- contribuer au développement économique
- contribuer au développement social, culturel et à la qualité de vie
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- maîtriser les pressions urbaines et veiller à la cohérence des stratégies d'aménagement du territoire
- encourager la réalisation d'actions exemplaires et expérimentales.

Le contexte territorial, le territoire dans son environnement

Articulation entre agglomération parisienne et territoires ruraux, le périmètre du SCoT de Fontainebleau et sa région s'appuie sur des éléments marquants comme le massif forestier de Fontainebleau classé en forêt de protection.

Dans un contexte de réflexion sur la création d'un parc national, le SCoT est une opportunité de mettre en place une politique d'aménagement durable, volontariste et dynamique visant à rééquilibrer les faiblesses d'un territoire en perte de vitesse économique et démographique tout en confortant ses atouts.

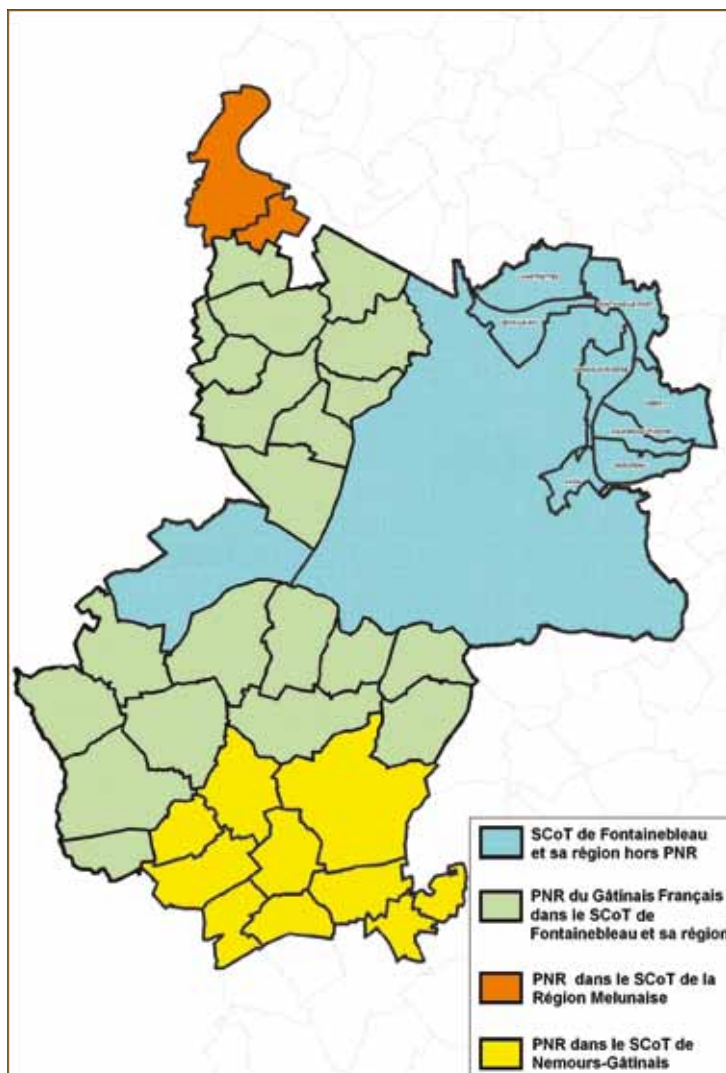
Ses interactions avec les territoires limitrophes de :

- Melun et Sénart au nord -point d'arrimage à l'agglomération parisienne-
- Montereau-Fault-Yonne et Moret-sur-Loing au sud-est, Nemours au sud
- Malesherbes et Pithiviers au sud-ouest
- Milly-la-Forêt et la partie essonnoise du PNR à l'ouest

ne peuvent être méconnus et doivent faire l'objet de démarches inter-SCoT, plus particulièrement dans l'axe nord-sud.

Le SCoT et son territoire

Dans un environnement de qualité aux paysages dominés par des espaces forestiers représentant plus de 57% de la superficie du SCoT, le territoire prend appui sur quatre entités principales :



source : DDT 77

Quelques chiffres

Un périmètre de SCoT de 31 communes

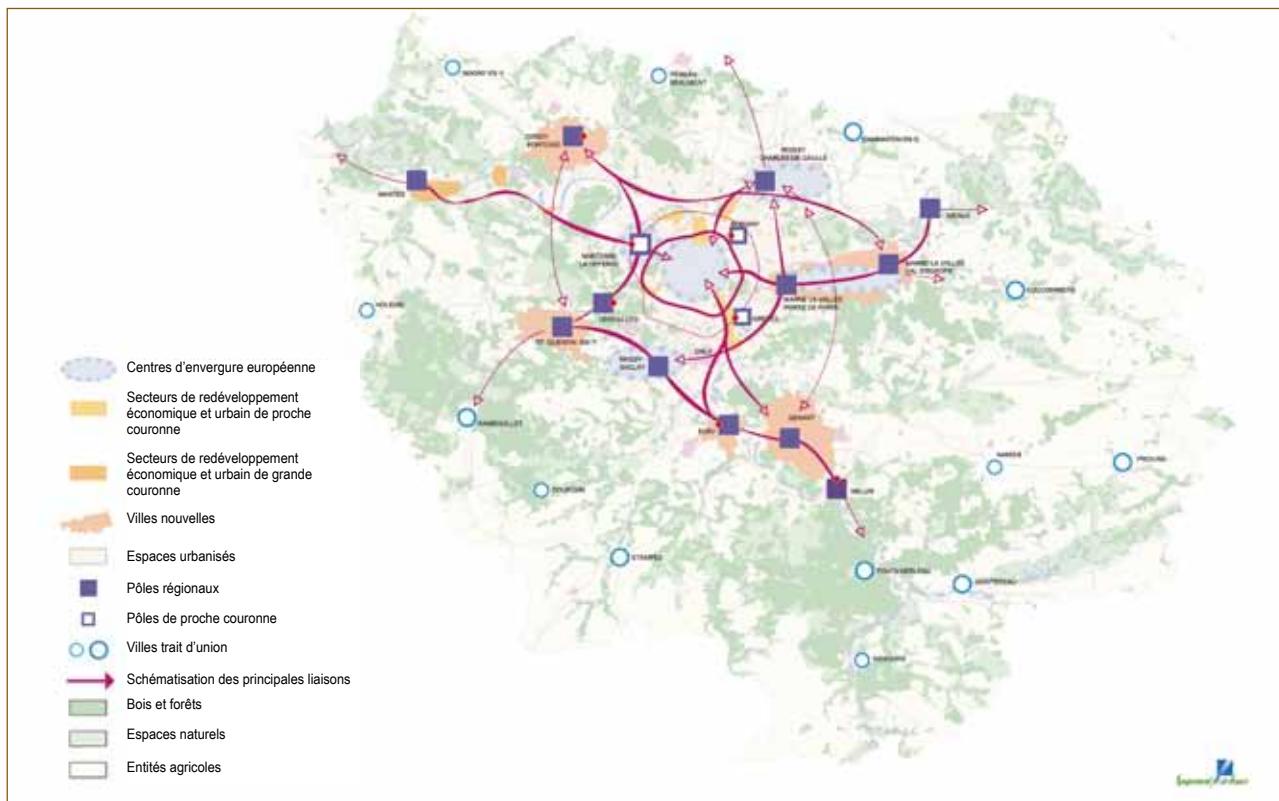
Une population de 70.120 habitants (5,38% de la population du département)

Une superficie de 496 km² (8,39% de la superficie du département)

Une densité de population de 141,4 hab/km² en 2008 (220,4 hab/km² en Seine-et-Marne)

- le Pays de Bière, secteur de maraîchage et de grande culture
- la Vallée de la Seine, secteur de développement urbain
- la forêt de Fontainebleau et l'agglomération de Fontainebleau-Avon, pôle de centralité
- le secteur de La Chapelle-la-Reine, à dominante de grande culture.

Lignes de force du SDRIF 1994



Enjeux thématiques sur ce secteur

Dynamisme générationnel par la mixité des populations et l'offre de logements

1. Données sur la population

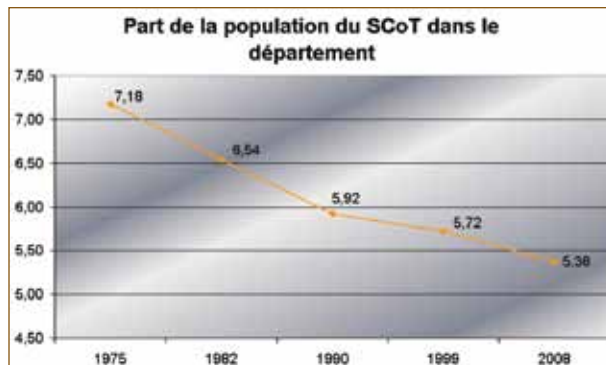
Le territoire est marqué par une faible dynamique démographique, passant de 68.316 à 70.120 habitants en 1999 et 2008 (+0,29%/an contre +1,02%/an en Seine-et-Marne) avec une décroissance marquée sur les communes de Fontainebleau (-3,4%) et Samoisi-sur-Seine (-7,1%).

Les secteurs les plus dynamiques sont le Pays de Bière et la Vallée de la Seine mais la perte quasi continue de population de l'agglomération de Fontainebleau-Avon (32.155 habitants en 1975, 29.569 en 2008) pèse sur l'ensemble du périmètre.

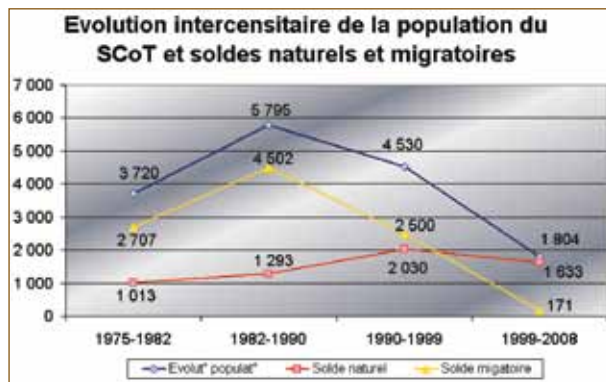
Le poids démographique du secteur dans le département est en régression constante depuis 1975 en dépit d'une natalité globalement stable mais n'ayant pas suffi à compenser un solde migratoire en baisse depuis la période 1982-1991.

L'indice de jeunesse (1,33 en 1990, 1,13 en 2008) et la taille des ménages (2,5 en 1990, 2,3 en 2008) sont en baisse constante.

Le vieillissement continu de la population du SCoT constitue une source de déséquilibres, changeant la nature des besoins en équipements, services et logements.



source : DDT 77



source : DDT 77

2. Objectifs en matière de logements

Les communes de Fontainebleau et d'Avon, qui regroupent 42,4% de la population, concentrent la majorité l'habitat collectif et les logements locatifs accessibles.

Toutefois, peu d'opérations de constructions significatives ont été réalisées depuis 1999, conduisant à un renchérissement du marché immobilier, tendant à écarter les familles à plus faible revenu.

Ainsi, entre 1999 et 2008, si Fontainebleau a connu une régression du nombre de logements individuels (-4,6%) au profit des logements collectifs (+8,7%), Avon a considérablement accru la part des maisons individuelles (+17,3%) au détriment du collectif (+5,1%), chiffre inférieur à la moyenne du SCoT (+9,2%), traduisant la faible dynamique des constructions collectives sur le secteur le plus dense du SCoT.

Les logements sociaux représentent une part négligeable (1,6%) des résidences principales sur le périmètre du SCoT.



Avon

Sur la période 1999-2008, de rares communes, principalement dans la Vallée de la Seine ont créé quelques logements sociaux alors que l'ensemble du périmètre a vu la disparition de 392 logements sociaux principalement dans les communes de Fontainebleau (-350) et d'Avon (-60).

Le territoire se caractérise en 2008 par des taux de vacance des logements (7,7% dont 12,2% à Fontainebleau, 5,9% en Seine-et-Marne) et de résidences secondaires (7,1%, jusqu'à 27,5% à Ury, 3,2% en Seine-et-Marne) très largement supérieurs aux moyennes départementales et régionales.



La Chapelle-la-Reine



Barbizon

Par ailleurs, les données FILOCOM 2007 indiquent que 2,88 % des résidences principales privées du secteur (communes non soumises au secret statistique) sont potentiellement indignes, dont près des deux-tiers se situent sur les communes de Fontainebleau et d'Avon.

Les mutations urbaines liées aux restructurations décidées par le ministère de la Défense représentent un enjeu majeur pour le développement urbain d'un territoire contraint.

Le SCoT doit permettre la réalisation des objectifs de construction de 70.000 logements par an pour la région capitale et dans le cadre du Grand Paris.

Cet objectif décliné au niveau départemental s'élève à 8.700 logements par an pour la Seine-et-Marne, dont **320 logements neufs par an** sur le périmètre du SCoT.

Par ailleurs, le nombre de logements sociaux construits devra représenter au moins 30% de la construction neuve, soit **96 logements sociaux supplémentaires par an**.

Enfin, l'agglomération de Fontainebleau-Avon devra tendre à un objectif de 20% de logements sociaux sur son territoire et devra -a minima- respecter le 1 pour 1 lors d'opérations telles que la démolition des 60 logements sociaux Plaine de la Chambre, comme s'y étaient engagés le bailleur et la Ville.

Les enjeux

- analyser les causes de la stagnation démographique et dégager des actions pour y remédier
- rééquilibrer l'offre par la construction de logements nouveaux favorisant l'accueil et le maintien de populations jeunes à des coûts d'accès et typologies adaptés (locatif privé et social, taille,...) en veillant au renforcement de la mixité générationnelle et socioculturelle des communes sur l'ensemble du territoire
- accélérer les dynamiques de requalification urbaine dans les centres anciens des villes et bourgs et privilégier la densification autour des gares
- remettre sur le marché les logements vacants et mettre en place des dispositifs de réhabilitation des logements dégradés
- anticiper les effets du vieillissement de la population par la création de structures d'accueil et la mise en place de services adaptés.



Une consommation d'espace à maîtriser par un urbanisme et un aménagement durables

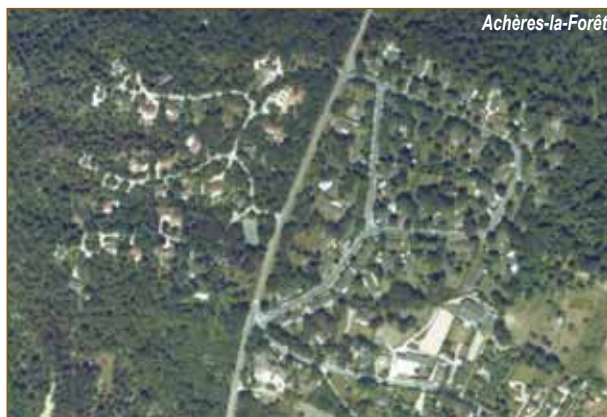
Le territoire du SCoT est remarquable en Île-de-France du fait d'un environnement et d'un cadre de vie renommés ayant abouti à des classements visant à une gestion de l'espace protectrice qui génère des contraintes de protection du territoire : forêt de protection, PNR, classements au titre des monuments historiques, PPRI, biotopes, ...

La consommation des espaces agricoles et naturels a été importante du fait d'une urbanisation de faible densité, y compris dans les communes plus peuplées riveraines de la Seine. Les villes d'Avon et de Fontainebleau, confrontées hier à la raréfaction du foncier urbanisable, doivent aujourd'hui intégrer l'enjeu de la reconversion des terrains militaires et publics.

Le suivi de l'évolution de l'urbain, entre 1994 et 2008, montre une consommation d'environ 432 ha dont 392 ha pris sur les espaces à vocation agricole, et plus particulièrement les terres labourées.

Surface (ha)	MOS 1994	MOS 2008	Δ 1994 - 2008	%
Rural	44 987	44 556	-432	-1,0
Urbain construit	1 789	1 820	32	+1,7
Urbain ouvert	2 862	3 262	400	+14,0

source : IAU IdF



Afin de trouver un équilibre entre urbanisation et préservation des espaces, seule une intensification de l'habitat peut satisfaire à ces deux objectifs au sein des périmètres urbains.

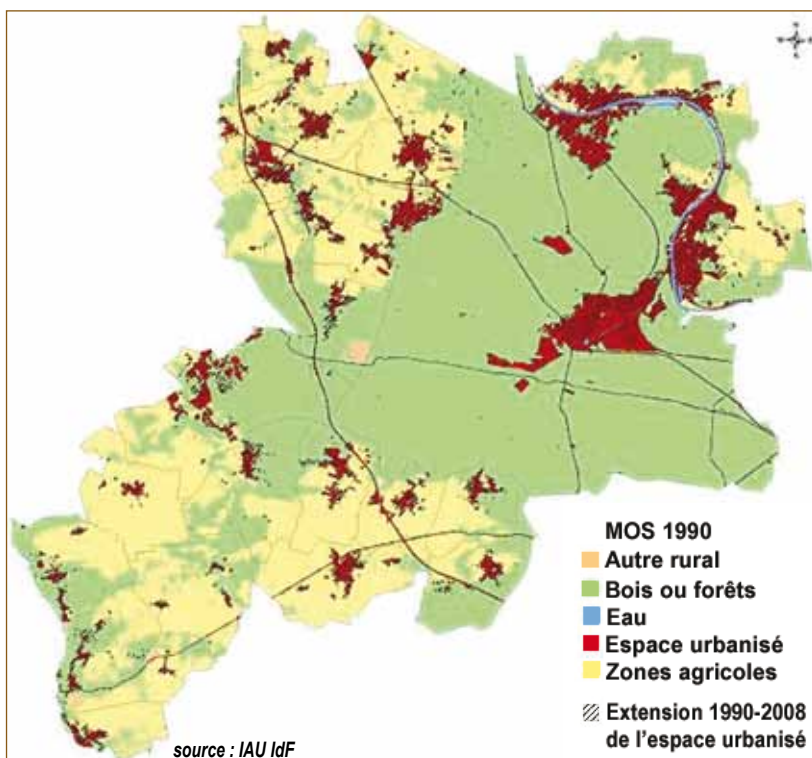
La confrontation de l'urbanisation et des besoins en construction de logements avec les contraintes liées à la protection des ressources naturelles, paysagères et patrimoniales est un atout pour imaginer un nouveau mode de partage des espaces en s'appuyant sur des solutions innovantes visant à créer la ville durable du XXIème siècle.

La loi d'engagement national pour l'environnement (ENE) assigne aux documents d'urbanisme des objectifs chiffrés de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, avec pour but la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.

Les collectivités territoriales se doivent de fixer des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis, dans le respect des objectifs de construction de logements.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) devra donc arrêter des objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace qui seront utilement ventilés par secteur géographique.

Le DOO devra également préciser, dans le respect des protections environnementales ou agricoles, les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports





collectifs ainsi que les conditions permettant le désenclavement des secteurs habités qui le nécessitent.

Il pourra définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les documents locaux d'urbanisme imposeront une densité minimale de construction et réfléchir à la définition de secteurs préférentiels pour accroître la mixité sociale.

Les enjeux

- mettre en place une politique foncière et de programmation de consommation des espaces par an et par commune en s'appuyant sur un observatoire dédié
- préserver les boisements et lisières, les espaces paysagers ou naturels autorisant l'activité humaine, les espaces agricoles
- raisonner la consommation foncière en favorisant des formes urbaines plus denses
- développer modérément les communes rurales identifiées comme des bourgs, villages, hameaux, tout en préservant l'activité économique et en prévoyant la reconversion des corps de ferme, en lien avec la Charte du PNR et le SDRIF
- privilégier une urbanisation intégrant les principes de mixité de fonction (logements-commerces-services-activités).

Les déplacements et transports au cœur des projets

La prise en compte des enjeux de déplacements dans l'élaboration du SCoT est essentielle dans la perspective d'un développement durable du territoire et du respect des engagements nationaux et internationaux de la France en matière d'émissions de gaz à effet de serre, tout en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels.

Elle vise à développer les transports multimodaux et intégrés, l'accessibilité aux services, lieux de résidence et de travail tout en traitant des points de congestion, des problèmes de sécurité ou des besoins d'intérêt local en limitant les impacts sur l'environnement.

Le SMEP de Fontainebleau et sa région a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan Local de Déplacements (PLD) en 2005. Bien qu'il n'existe pas de rapport de compatibilité entre SCoT et PLD, la réflexion à mener sur le volet déplacements du SCoT doit aller au-delà du PLD, en terme d'enjeu et d'échelle de temps, afin d'instaurer dans les projets une parfaite adéquation entre mobilité et développement urbain. Cette démarche se fait en cohérence avec les orientations du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) en cours de révision.

L'enjeu des déplacements sur le secteur repose sur l'amélioration de l'articulation des différentes politiques



LÉGENDE

- | | |
|---------------------|-------------------------------------|
| Autoroutes | Routes départementales prioritaires |
| Routes nationales | Autres routes départementales |
| Voies ferrées conc. | TGV |
| Espaces verts | Réseau hydrographique |
| Zones d'habitat | Zones d'activité |

source : DDT 77



source : CG 77



publiques dans les documents d'urbanisme, en particulier celles liées à l'urbanisation, aux transports-déplacements et à l'habitat.

Au regard des interactions entre le territoire du présent SCoT aux secteurs voisins, une démarche inter-SCoT sur les thématiques des déplacements et de l'organisation des transports en commun apparaît comme particulièrement pertinente.

1. Infrastructures et déplacements routiers

Le territoire est parcouru par un réseau d'infrastructures routières importantes (A6, D606, D152, D607, D637, ...) supportant un trafic dense, notamment la D607 à Fontainebleau.

L'A6 draine un grand nombre de déplacements pendulaires marqués par une sous-occupation des véhicules faute de développement du co-voiturage. Ces axes routiers figurant parmi les voies empruntées par plus de 6 M véh./an, des cartes de bruit sont en cours d'élaboration.

La convergence vers la partie ouest de Fontainebleau des voiries traversant le massif forestier contribue à des situations d'engorgement notamment entre les carrefours de l'Obélisque et de la Libération. De même, le faible nombre de franchissements de la Seine entrave les échanges de personnes et de biens entre les territoires situés de part et d'autre du fleuve.

Le massif de Fontainebleau présente une augmentation et une sur-gravité des accidents corporels, comparé au reste du département (hors agglomération). Les aménagements réalisés depuis 2007 ont permis de réduire l'accidentalité aux carrefours importants.

38,5% des ménages du secteur possèdent au moins deux voitures.



Carrefour de l'Obélisque à Fontainebleau



Emprise de l'A6 à Ury

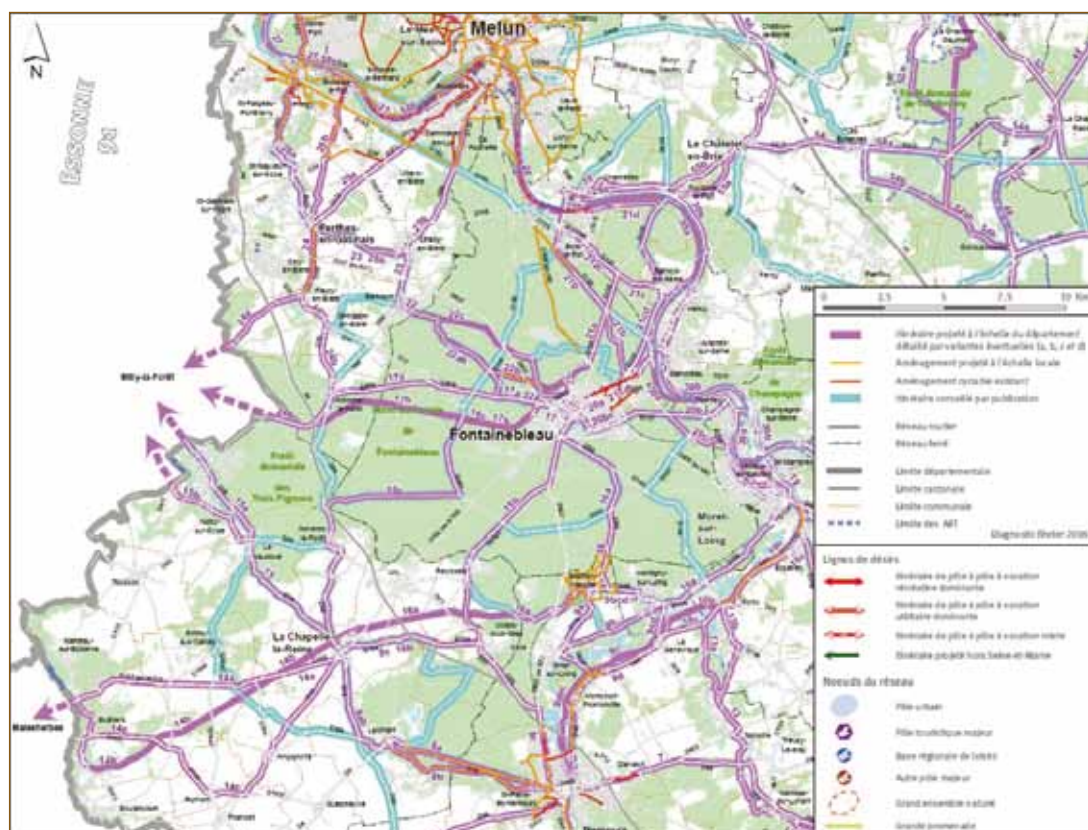
2. Liaisons douces

Dans un secteur dont la vocation touristique et la qualité environnementale sont indéniables, une politique dynamique portée par les collectivités et coordonnée par le SMEP doit trouver toute sa place.

extrait du SDIC CG77

En lien avec le conseil général, notamment au travers de son schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) et grâce aux financements croisés avec le conseil régional, le développement des liaisons douces, cyclables mais aussi piétonnes peuvent contribuer à l'apaisement de la circulation.

Des chemins de halage en bord de Seine aux promenades forestières en passant par les liaisons domicile-travail ou domiciles-établissements scolaires, le territoire du SMEP est propice à une politique d'aménagement en liaisons douces ambitieuse et structurante.



3. Transports en commun

De nombreux réseaux de bus relient les différentes communes entre elles et convergent sur Fontainebleau. La desserte demeure néanmoins peu satisfaisante en raison de la mobilisation d'un nombre important de lignes afin d'assurer le transport scolaire.



Gares routière et SNCF de Fontainebleau-Avon

Le territoire est assez bien relié au reste du département : plusieurs lignes de bus relient quotidiennement le territoire au reste du département, notamment Melun-Fontainebleau-Nemours (Seine-et-Marne Express) et Avon-Provins (Procars).

Deux lignes du réseau ferré Transilien desservent chacune une rive de la Seine, à raison de deux trains par heure en moyenne. Paris se situe ainsi à moins d'une heure environ de la plupart des communes du SMEP, concourant à l'attractivité résidentielle du secteur.

Fontainebleau accueille de nombreux établissements d'enseignement concentrés dans le même secteur (identifié au PLD) nécessitant d'envisager une nouvelle gare routière dédiée.

Le SCoT devra assurer une maîtrise équilibrée du développement spatial du territoire et des densités urbaines, en structurant le développement urbain du territoire en fonction de la planification de l'offre de transport, de l'amélioration du rabattement sur les gares et leur accessibilité.

Afin d'atteindre cet objectif, il serait souhaitable d'estimer le potentiel de densification autour des axes TC structurants du territoire et de traduire cette stratégie



Arrêt de bus à Achères



Passage souterrain, gare de Fontainebleau-Avon

de développement dans le DOO et les documents locaux d'urbanisme en instaurant des seuils de coefficient d'occupation des sols (COS).

Cette recherche permanente de cohérence entre développement urbain et transports implique également un regard particulier sur les formes urbaines projetées, la localisation de l'activité et des futures zones d'emploi, ainsi que l'implantation des grands équipements publics ou privés.



Parking aérien, gare de Fontainebleau-Avon

4. Voies navigables

La Seine qui longe le territoire à l'est constitue la seule voie navigable sur le territoire du SCoT. En 2010, 6,36 Mt de fret ont transité de Paris à Nogent-sur-Seine.

La Seine représente pour le territoire une opportunité qu'il convient de valoriser, en particulier pour le tourisme fluvial permettant de relier le territoire du SCoT à ceux de Melun, Moret-sur-Loing, Montereau-Fault-Yonne et, au-delà, à la Bassée.



La Seine à Héricy



Les enjeux

- conditionner l'ouverture des zones à urbaniser à la création de liaisons en transports en commun
- faciliter les accès aux principaux pôles d'emploi, de services et d'équipements publics
- développer, faciliter les déplacements entre Fontainebleau et sa région en contribuant à l'amélioration des dessertes et à la qualité de service des transports en commun
- proposer des alternatives au tout automobile par le co-voiturage, notamment au niveau des échangeurs d'Ury et de Cély-en-Bière, par la création de transports collectifs à la demande, par le développement de système de mise à disposition de vélos et d'automobiles
- développer et articuler les liaisons douces en milieux urbains et naturels
- participer de l'apaisement et de la sécurisation de la circulation routière dans le massif forestier
- replacer la Seine dans le circuit des transports et du déplacement
- prendre en compte la problématique de l'environnement sonore routier sur le territoire.

Une agriculture diversifiée et pérennisée

L'élaboration du présent SCoT doit contribuer à la préservation d'un espace agricole économiquement viable. Cet objectif nécessite de mener une réflexion sur l'espace agricole actuel.

Le territoire se caractérise par la prévalence des grandes cultures et par la présence d'un certain nombre d'exploitations maraîchères (3% de la surface agricole utilisée).

L'élaboration du présent SCoT doit contribuer à la préservation d'un espace agricole économiquement viable. Cet objectif nécessite de mener une réflexion sur l'espace agricole actuel.

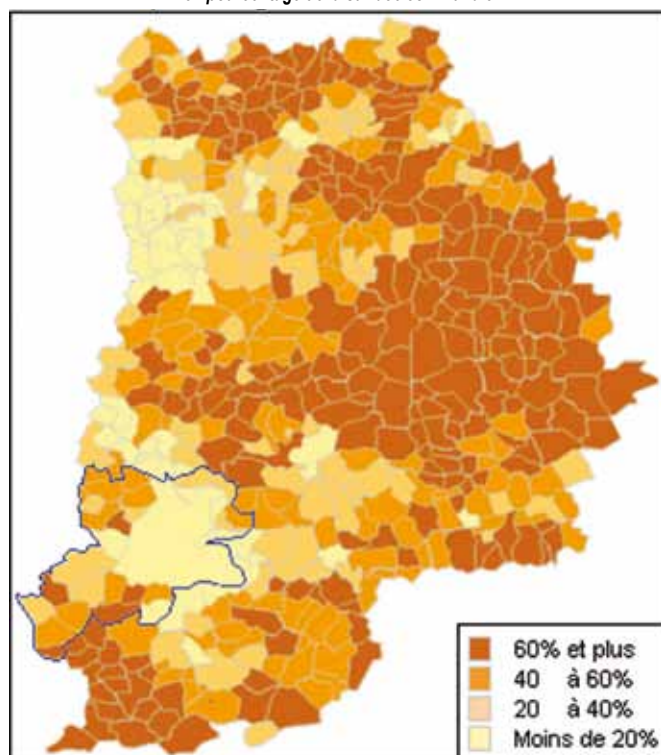
Le territoire se caractérise par la prévalence des grandes cultures, par la présence d'exploitations maraîchères (3% de la surface agricole utilisée) sur la plaine de Chailly-en-Bière et par la culture de plantes aromatiques contractualisées avec un industriel implanté à Milly-la-Forêt en Essonne. Ces deux dernières formes d'agriculture sont fortement utilisatrices de main-d'œuvre.

L'activité maraîchère de la plaine de Chailly est d'importance nationale (10% de la production nationale de salades de plein champ, approvisionnement de Rungis).

Sont également en activité cinq élevages de bovins, un élevage d'ovins et une exploitation de 2 ha convertie à l'agriculture biologique.

Par ailleurs, le secteur connaît un développement certain de l'activité équine (pensions de chevaux, centres équestres, ...).

Surface Agricole Utilisée par communes
en pourcentage de la surface communale



source : Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne



Exploitation agricole, Achère-la-Forêt

Nombre d'exploitations	1979	1988	2000	2009
	314	284	187	132

Bien qu'il conserve un caractère rural marqué et que les problématiques de péri-urbanisation ne se posent pas comme sur la façade ouest et dans le nord du département, le territoire du SCoT est confronté à une tendance lourde à la résidentialisation.

La surface agricole utile en 2009 représente près de 13.500 ha, en baisse marquée sur la dernière décennie après une certaine stabilité durant les années 1988-2000.

La taille des exploitations, relativement petite pour le département s'explique par le nombre important d'exploitations spécialisées dans le maraîchage.

Comme sur l'ensemble du département et de la région, le nombre de sièges d'exploitations est en baisse constante.

L'agriculture de proximité tend à se développer, certains exploitants (notamment dans le secteur maraîcher) mettant en place des circuits courts de commercialisation afin d'améliorer la valeur ajoutée de leurs produits.

Mais cela reste marginal. Seules 4 associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) se trouvent sur le territoire du SCoT sur les 46 que compte le département.



Les enjeux

- protéger la surface agricole exploitée
- proscrire le mitage
- développer l'agriculture de proximité (circuits courts)
- maintenir les coultures spécialisées (maraîchage et plantes aromatiques)
- permettre l'installation et le maintien des agriculteurs.



Le développement économique comme outil d'un territoire durable

1. Emplois et catégories socioprofessionnelles

Avec 23.057 emplois (+930), le territoire n'a progressé que de 4,2% entre 1999 et 2008 contre 14,7% pour l'ensemble du département. Dans le même temps, la population active est passée de 31.700 à 33.300 contribuant à la diminution du taux d'emploi local (0,70 en 1999, 0,69 en 2008).

Les principaux employeurs du territoire sont : le centre hospitalier général de Fontainebleau, l'Institut Européen d'Administration des Affaires, les communes de Fontainebleau et d'Avon, le centre commercial de Villiers-en-Bière.

Le taux de chômage en 2007 sur le territoire n'était que de 5,6%, inférieur aux moyennes départementale et régionale.

Répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles (source INSEE 2008)

%	Agriculteurs	Artisans Commerçants	Cadres, Profs intell et sup.	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
SCoT	0,9	6,6	15,6	25,0	35,6	16,2
77	0,7	5,2	14,8	26,2	30,0	23,1

2. Tissus économiques

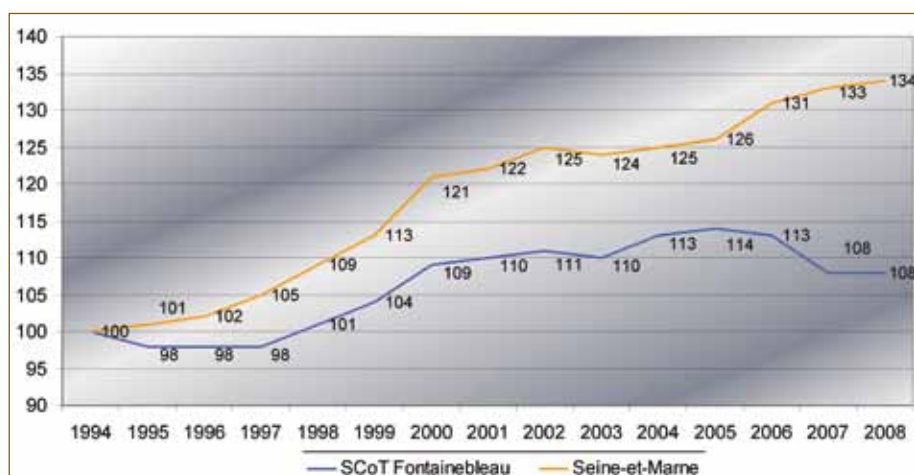
Si l'évolution du nombre d'entreprises a connu la même évolution que sur le reste de la Seine-et-Marne, la part des entreprises de 0 salarié (1) y est nettement plus importante (55,6 % contre 50,3 %), tandis que celle des entreprises de 50 salariés et plus y est inférieure (6 % contre 9,4 %).

Le secteur tertiaire domine largement l'emploi local. Néanmoins, le secteur primaire reste présent sur le territoire (3,9 % des emplois) tandis que le secteur secondaire est clairement sous représenté comparé au département (14,6 % contre 23 %). Cette faiblesse de l'appareil productif se traduit dans le pourcentage de salariés travaillant dans ce domaine (hors agriculture) qui n'est que de 21,2 % des emplois contre 35,8 % sur le département.

Les fermetures et départs d'entreprises à caractère industriel, fortes utilisatrices de main-d'œuvre, sont les principales causes de la stagnation de l'effectif salarié sur le secteur, conjuguées à la prédominance des entreprises de moins de 10 salariés dans les créations d'entreprises.

Les secteurs d'activités générant le plus d'emplois sont : le commerce (20,9%), les services aux personnes (12,4%), l'hôtellerie-restauration (10,7%), la construction (9,3%). Ces chiffres sont en décalage avec les catégories socioprofessionnelles résidant sur le secteur.

Evolution de l'emploi salarié (base 100 en 1994)



source : CCI 77



Les principales zones d'activités économiques (ZAE) se situent à Samoreau, Villiers-en-Bière, Ury, et La Chapelle-la-Reine. Le centre-ville de Fontainebleau constitue une importante ZAE de fait, principalement tournée vers les activités commerciales.

3. Redynamisation d'un territoire en perte de vitesse économique

Afin de faire face à une diminution constante de la part de la richesse produite par le secteur du territoire comparée au département et à la région, le SCoT devra contribuer à une impulsion nouvelle de l'économie locale.

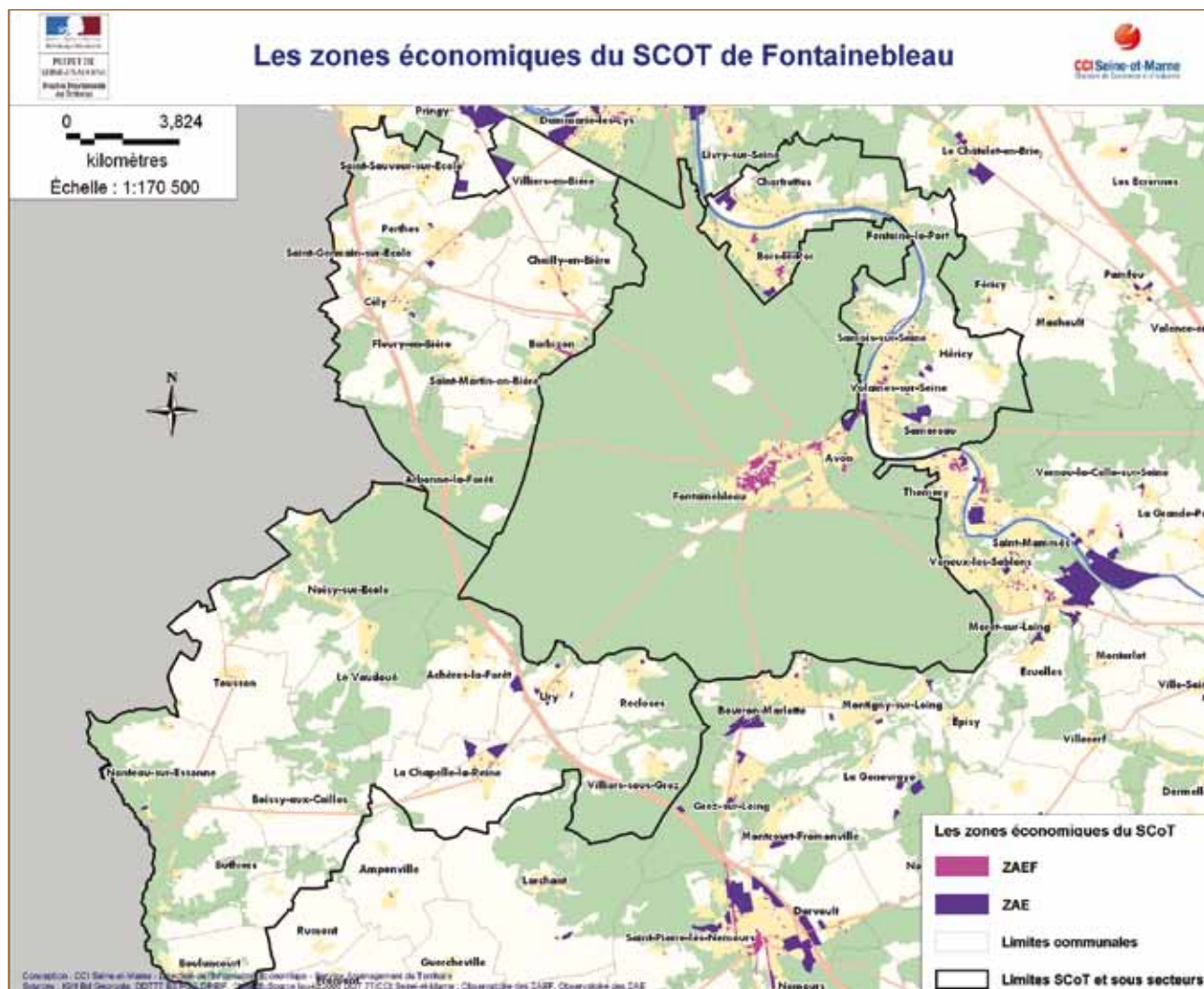
Tout en confortant les branches les plus dynamiques, et sans ignorer le nécessaire maintien des activités agricoles et industrielles, il conviendra de diversifier l'activité économique du territoire en menant une réflexion sur une réorientation vers des activités favorisant une meilleure employabilité des catégories socioprofessionnelles les plus représentées, notamment le tertiaire productif.

La redynamisation économique du territoire du SCoT passe par une réorientation volontariste des incitations fiscales et de l'offre d'immobilier d'entreprise en



s'appuyant sur plusieurs atouts et dont la valorisation économique reste à construire : un cadre naturel et patrimonial favorable à une organisation de l'offre touristique, une offre de formation de haut niveau mais isolée et des entreprises de pointe dans la recherche et le développement industriel.

L'accent devra également être mis sur la mixité fonctionnelle du territoire et la proximité des activités, commerces et logements afin de préserver le potentiel de développement futur et d'améliorer la couverture locale de l'emploi. Au-delà du diagnostic économique et commercial réalisé dans le cadre de l'élaboration du présent SCoT, une étude approfondie en vue de l'établissement d'un plan d'action apparaît donc incontournable.





► Le commerce

Sur le plan commercial, seuls Villiers-en-Bière et le centre-ville de Fontainebleau ont une attractivité au-delà du périmètre du SCoT.

De nombreux bourgs ruraux voient fermer leurs commerces et services de proximité. La préservation et le renforcement de ses établissements apparaissent comme des enjeux forts dans le cadre d'un développement durable.

Cette politique peut prendre de nombreuses formes telles que : mise à disposition de locaux par les communes, « démarchage » de commerçants ambulants ou le développement des transports à la demande au niveau communal. A ce titre, l'article 7 de la loi Grenelle 1 a pour objectif la revitalisation des centres-villes.

Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT devra préciser des objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire.

Il comprendra un document d'aménagement commercial (DAC) délimitant des zones d'aménagement commercial et prévoyant que l'implantation d'équipements commerciaux sera subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent en matière d'aménagement du territoire, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales.

► L'industrie et le tertiaire non commercial

L'offre actuelle de locaux d'entreprise adaptés aux besoins des entreprises tertiaires industrielles est insuffisante en quantité et en qualité sur le territoire du SCoT.

Les ZAE existantes doivent être confortées et permettre l'installation d'entreprises diversifiées tout en n'empêchant pas un niveau de spécialisation raisonnable concourant à une synergie entre entreprises d'un même secteur d'activité.

Les ZAE devront faire l'objet de mise à niveau des services proposés afin de leur permettre de conserver leur compétitivité et leurs possibilités de développement.

Pour ce type d'activités, l'extension du très haut débit apparaît indispensable dans la perspective d'une implantation durable de laboratoires de « recherche et développement », de prestataires intellectuels, d'équipementiers informatiques et de services aux entreprises, faiblement consommateurs d'espace mais nécessitant des aménagements techniques de qualité.

Le territoire du SCoT présente de nombreux facteurs d'attractivité en faveur de la gestation ou de l'installation de ce type d'entreprise à condition de mener une politique multifactorielle volontariste et planifiée, et d'anticiper les besoins de développement par une gestion rigoureuse des zones d'activité.

► L'accès au très haut débit

Le territoire du SCoT est relativement bien desservi en haut débit. Devenu indispensable au développement économique, le très haut débit doit être intégré dans tous les projets d'aménagement et de requalification, en particulier des zones d'activités économiques constituées ou de fait.

Le SMEP de Fontainebleau et sa région pourra s'appuyer sur le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le conseil général de Seine-et-Marne en 2010.



Centre commercial de Villiers-en-Bière



Marché de la Chapelle-la-Reine



Rue piétonne commerçante à Fontainebleau

→ L'offre de formation

Le territoire du SCoT est à l'articulation de l'agglomération parisienne et des régions Centre et Bourgogne, tant pour le réseau de transports ferrés que pour les besoins en formations supérieures ou professionnelles.

Cependant, du fait de l'éloignement aux universités parisiennes et du manque de logements accessibles, le niveau d'études supérieures des jeunes seine-et-marnais est nettement inférieur à celui de la région.

La présence de l'INSEAD, le nombre conséquent de Start Up en bio-industrie, la proximité de pôles de compétitivité axés sur l'alimentaire et la ville durable, la qualité de la biosphère forestière, la production agricole, sont autant d'opportunités conduisant à promouvoir la création d'un pôle universitaire de proximité offrant des formations supérieures de 1er niveau, en particulier dans l'ingénierie industrielle du développement durable, la bio-industrie, les agro-matériaux sans pour autant négliger les filières plus généralistes menant à des formations universitaires plus longues.

Cette offre gagnerait également à s'accompagner de formations professionnelles initiales pré-baccalauréat et de formations continues permettant l'adaptation des jeunes et des salariés aux emplois locaux d'aujourd'hui et de demain.

Les enjeux

- promouvoir l'installation de nouvelles activités industrielles ou tertiaires, notamment appuyées sur les atouts du territoire : environnement, biodiversité, éco-matériaux, bio-industrie, ...
- conforter et structurer les polarités commerciales en préservant le commerce de proximité dans un document d'aménagement commercial définissant les zones où les implantations commerciales devront être réglementées
- identifier les ZAE à conforter, à développer à l'échelle intercommunale en préservant la diversité du tissu économique et en proposant des services de qualité
- participer de la réduction de la fracture numérique territoriale en appui au schéma directeur territorial d'aménagement numérique
- définir les conditions de développement des énergies renouvelables, des agro-matériaux et valoriser la filière locale du bois
- flécher le foncier mobilisable à destination des activités économiques, commerciales ou touristiques, y compris l'immobilier d'entreprise en zone urbaine
- mettre en place une politique globale de développement de l'offre de formations supérieures et professionnelles en lien avec les activités économiques du territoire.

Le tourisme et les sports, des atouts à valoriser

L'hôtellerie-restauration et les activités récréatives, culturelles et sportives sont plus présentes sur le territoire du SMEP que sur l'ensemble du département. L'essentiel des établissements et des emplois est concentré sur Fontainebleau-Avon. Cependant, l'offre hôtelière connaît une baisse sensible du nombre de nuitées.

Dans un territoire disposant d'autant d'atouts touristiques, tant naturels que monumentaux et culturels avec plusieurs millions de visiteurs chaque année, ce secteur économique apparaît comme une opportunité de développement incontournable.

L'offre touristique existe, mais présente un déficit d'organisation systémique en vue d'augmenter la durée des séjours et les sommes dépensées par visiteur.

L'image du territoire, bien que reconnue internationalement, se limite pour l'essentiel à la forêt et au palais de Fontainebleau, méconnaissant les autres richesses patrimoniales et naturelles du territoire. Ce secteur économique, source d'emplois et de richesse, doit connaître une mutation afin de valoriser les atouts du territoire et de gommer les faiblesses de l'organisation de l'offre, tout en garantissant la préservation de milieux naturels exceptionnels mais sensibles.

Le territoire dispose également d'équipements sportifs variés, parfois reconnus au-delà des frontières, comme le Stade équestre du Grand Parquet ou l'hippodrome de la Solle.

La tradition équestre reste vivace sur l'ensemble du SCoT avec de nombreux centres équestres dont l'essentiel de la fréquentation est actuellement le fait des habitants du territoire. D'autres sports, telle l'escalade ou la randonnée, se pratiquent sans organisation particulière au sein du périmètre. Il convient également de noter la présence pérennisée du Centre National des Sports de la Défense.

Une organisation en réseau de l'offre touristique devra être privilégiée en collaboration avec les professionnels et les partenaires institutionnels comme le PNR, avec -entre autres- l'offre touristique sur Fontainebleau et Barbizon, sans oublier les sites de la vallée de la Seine.

Des propositions innovantes en matière d'hébergement complémentaire de l'hôtellerie pourraient également être recherchées.

De même, l'offre muséographique doit être complétée en s'appuyant sur les richesses naturelles et historiographiques du territoire.

Enfin, les pratiques sportives – notamment l'équitation – doivent également être organisées afin d'améliorer l'offre en s'appuyant sur les atouts naturels pour s'élargir à une clientèle plus touristique sans méconnaître l'accessibilité à la population de Fontainebleau et sa région.



Les enjeux

- inscrire les activités liées au tourisme - culturel, sportif ou «vert» - la restauration et l'hébergement, comme priorités de développement ;
- coordonner une politique volontariste et diversifiée afin de créer des parcours touristiques favorisant l'allongement des séjours
- mettre en place une stratégie de communication sur les atouts touristiques variés du territoire en direction de publics cibles
- conforter la vocation équestre et les pratiques sportives propres au territoire (escalade, randonnée,...) en mettant en réseau les différents professionnels du secteur afin de proposer des activités accessibles aux touristes comme aux populations.

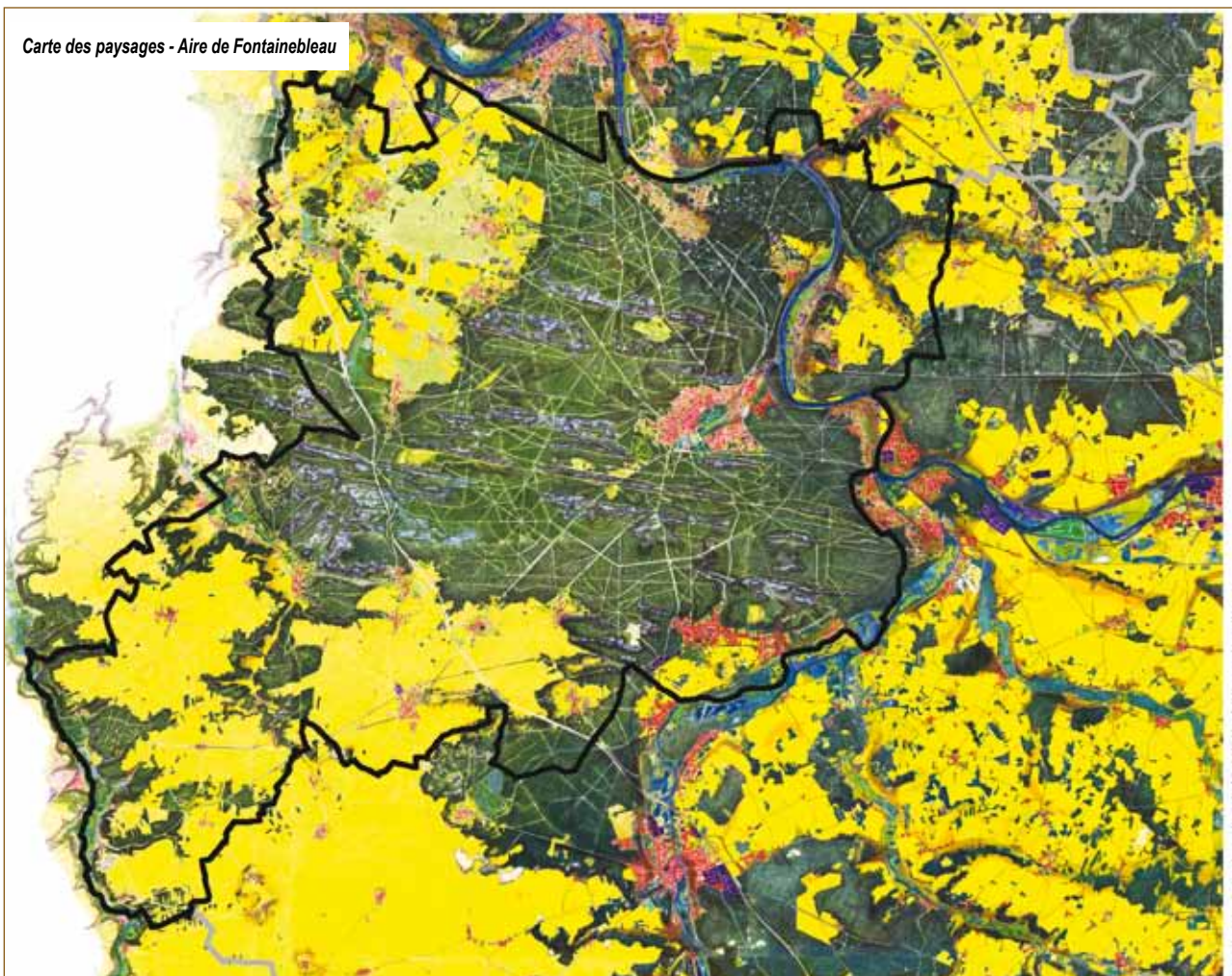
Un environnement d'exception à valoriser et protéger

Avec la forêt et le palais de Fontainebleau, la Seine et de nombreux éléments de patrimoine, le territoire du SMEP de Fontainebleau est doté de nombreux atouts, dont certains renommés internationalement.

Ces éléments, également facteurs de contraintes s'imposant au mode de développement du secteur, sont soumis à des tensions et risques qu'il convient d'intégrer dans les objectifs d'aménagement. Leur valorisation doit se faire dans le soin de préserver les ressources aquatiques et biologiques.



Carte des paysages - Aire de Fontainebleau



Conception-élaboration : SUDT/MRPO/CdT - édition octobre 2010

1. Les patrimoines culturels et naturels

Le périmètre du SCoT comporte un nombre significatif de monuments et de sites classés ou inscrits. Le palais de Fontainebleau et son parc sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le massif forestier de Fontainebleau a fait l'objet d'un classement en forêt de protection.

Le territoire comporte également de nombreux corps de ferme dont les changements de destination sont à accompagner. Il en est de même pour les éléments du patrimoine rural non recensés pouvant être préservés et valorisés.



Le territoire, partiellement couvert par le PNR du Gâtinais Français, est concerné par de nombreux dispositifs et classements visant à préserver le patrimoine naturel :

- réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais, qui pourrait être étendue prochainement,
- arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB),
- zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO),
- sites Natura 2000 du massif de Fontainebleau et de la « Haute Vallée de l'Essonne »,
- zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), de type I et de type II.

Il n'existe aucune installation de stockage ou de recyclage des déchets inertes sur le périmètre du SCoT.

Les enjeux

- prendre en compte la totalité des contraintes dans l'ensemble des projets et intégrer les dispositions et mesures appropriées de conservation, de préservation et d'amélioration de l'état des sites ;
- intégrer une approche paysagère et patrimoniale globale comprenant les franges et lisières afin de conforter l'image du territoire ;
- diminuer les déchets à la source et implanter des centres de tri-recyclage ;
- utiliser les déchets inertes pour les grandes opérations d'aménagement.



2. La forêt

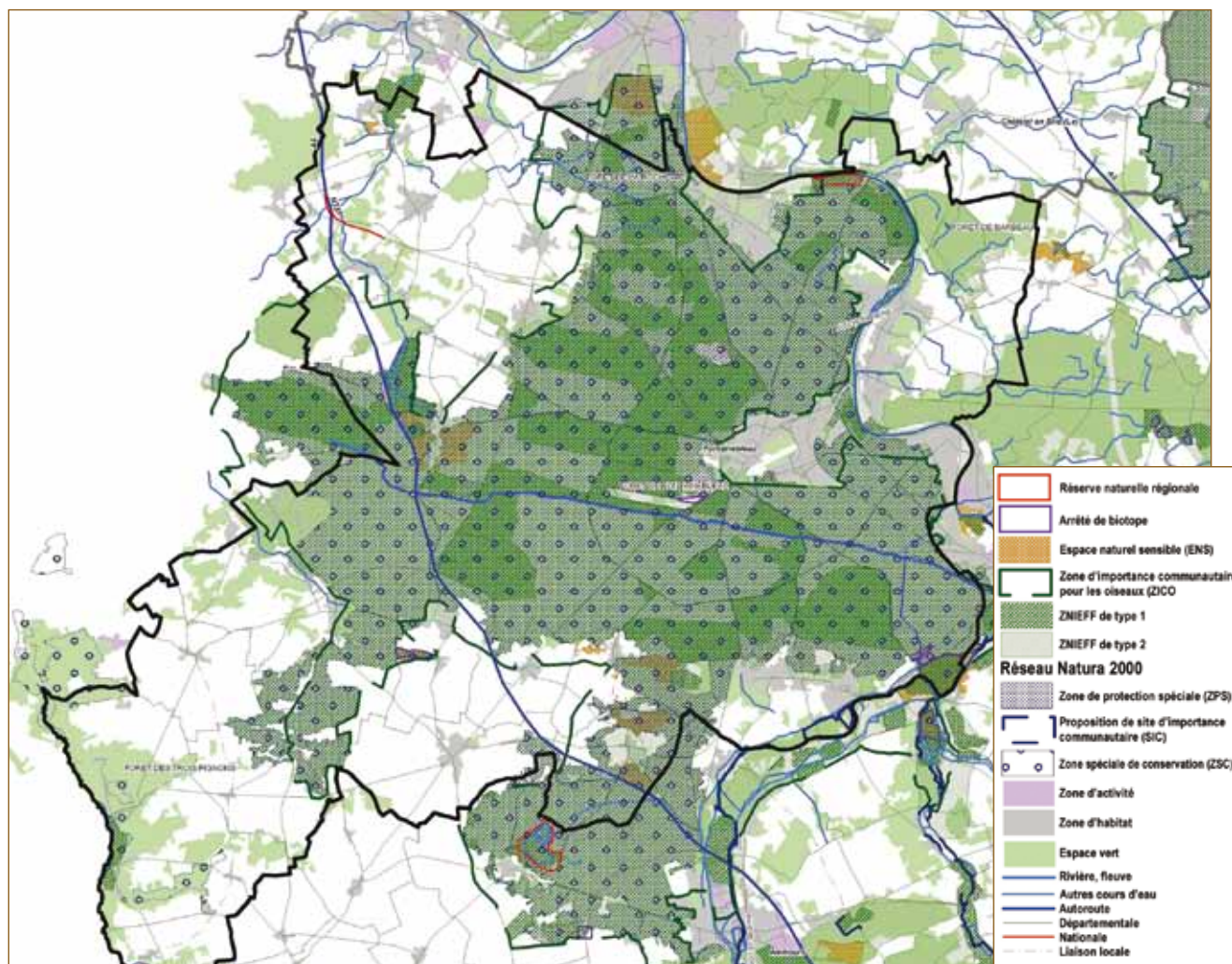
La forêt de protection de Fontainebleau est un site d'exception et multifonctionnel, aux fonctions écologiques, sociales et économiques, dont le renouvellement doit être assuré pour les générations futures et le maintien de son équilibre parfois fragile. C'est un réservoir de biodiversité qu'il convient de gérer et de préserver dans les secteurs les plus sensibles.

Le site est une ressource importante de bois de qualité (chênes, hêtres) et de résineux, offrant des débouchés pour le bois d'œuvre et d'industrie. La filière bois énergie est également amenée à se développer à l'avenir sur le massif.

Ce territoire est un espace de loisirs, ce qui a des incidences indirectes pouvant impacter le massif forestier et notamment l'érosion des sols sur certains secteurs. Des conflits d'usage peuvent également émerger.



Mesures de protection des milieux naturels et documents d'alerte



source : DDT 77

Afin de limiter ces conflits d'usage, l'expérience des Maisons du Bornage peut servir de point d'appui afin de tempérer et réguler les flux de visiteurs. Des démarches de concertation locale sont et devront être mises en œuvre pour favoriser l'établissement d'un dialogue et l'édiction de règles d'usage.

Des liaisons et des ouvertures sont à créer ou à renforcer dans les communes en périphérie de la forêt de Fontainebleau afin d'y favoriser l'accès à la forêt et de tempérer les impacts liés à la sur fréquentation des zones les plus touristiques,

Des équipements de faible densité à vocation touristique ou de loisirs pourraient être réalisés dans des enclaves non boisées afin de participer à la mise en valeur du massif dans le respect des règles de protection du massif et de contraintes d'urbanisme.

Les enjeux

- assurer la pérennité d'un niveau de protection suffisant du massif, cohérent avec ses différentes fonctions
- établir une trame verte en lien avec le futur Schéma Régional de Cohérence Écologique garantissant la fonctionnalité écologique de ce réservoir de biodiversité et prenant notamment en compte les évolutions climatiques
- mener une politique de concertation et d'aménagement confortant la vocation d'accueil du public en conciliant les différents usages sans porter atteinte aux sites
- développer l'exploitation de la ressource bois.

3. L'eau et les milieux aquatiques

La totalité du territoire est concernée par le SAGE « Nappe de Beauce » en cours d'élaboration à l'exception des quatre communes situées sur la rive droite de la Seine.

► Fonctionnalité écologique des rivières et des milieux aquatiques

Afin de satisfaire à l'objectif de bon état écologique des milieux aquatiques, des espaces favorables à la vie aquatique doivent être préservés, restaurés voire reconquis tout en limitant les pressions exercées sur ces milieux.

Le SCoT devra protéger les zones humides, indispensables aux équilibres naturels et territoriaux. Espaces de transitions entre la terre et l'eau, elles constituent des zones tampons indispensables.

Les axes fluviaux constituent des corridors biologiques qu'il faut préserver et conforter. A cette fin, il convient d'identifier les continuités présentes sur le territoire, leurs caractères fonctionnels et leurs états de conservation.

► Préservation de la ressource pour les usages

Le SCoT doit être compatible avec une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux superficielles et souterraines définis par le SDAGE et le SAGE, et comporter les prescriptions relatives à la protection sanitaire des captages en eau destinée à la consommation humaine. L'adéquation entre les besoins en eau à l'échéance du SCoT devra être assurée, selon les hypothèses de développement retenues et les quantités d'eau disponibles.

En matière d'assainissement, de nombreuses stations d'épuration ne fonctionnent pas correctement. Certaines zones ont une capacité insuffisante de traitement des eaux usées et pluviales et ne sont pas urbanisables en l'état. Les besoins en capacité d'épuration devront être évalués afin d'anticiper les travaux à réaliser, en coordination avec les collectivités compétentes.

Il convient donc de porter un soin particulier à l'amélioration des pratiques d'utilisation et de traitement des pesticides et tout autre polluant par la mise en œuvre de techniques alternatives recensées dans le SDAGE et par les futurs plans d'actions du SAGE.

Les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales sont particulièrement importants sur la partie la plus urbanisée du territoire. Outre un traitement qualitatif, la gestion des eaux pluviales doit porter sur la limitation du ruissellement et la préservation des axes d'écoulement.

► Prévention des inondations

Dans le périmètre du SCoT, trois cours d'eau présentant un caractère inondable sont couverts par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) :

- PPRI de la vallée de la Seine (arrêté préfectoral du 31.12.2002) sur les communes de Fontainebleau, Avon, Samoreau, Vulaines, Héricy, Bois-le-Roi, Fontaine-le-Port, Samois et Chartrettes

- PPRI de la vallée du Loing (arrêté préfectoral du 03.08.2006), ne concernant que l'extrémité sud de la commune de Fontainebleau dans un secteur forestier

- PPRI de la vallée de l'Essonne (en cours d'élaboration) sur les communes de Boulancourt, Buthiers et Nanterre-sur-Essonne.

La diminution du risque d'inondation par ruissellement doit être recherchée par la mise en place de mesures préventives telles que la limitation de l'imperméabilisation des sols par une maîtrise de l'urbanisation en zones inondables et une régulation du ruissellement de plein champs.

Il est nécessaire de préserver les zones d'expansion de crues qui tendent à se rétrécir au profit de l'urbanisation.

Malgré le caractère inondable qui constitue une contrainte forte pour la vallée de la Seine et, dans une moindre mesure, pour de la vallée de l'Essonne, l'eau confère à ces secteurs une attractivité inhérente à leurs particularités paysagères et patrimoniales.

Les enjeux

- mise en adéquation des besoins/ressources en eaux et des besoins/capacités d'épuration en fonction du développement urbain programmé à l'échéance du SCoT
- préservation des espaces ayant un rôle important dans le fonctionnement des milieux aquatiques et définition des limites des espaces nécessaires pour l'eau
- planification du devenir et valorisation des zones inondables (zones humides, tourisme, chemins de halage, activités) à l'échelle du territoire en compatibilité avec la vocation submersible de ces secteurs
- identification et maintien des continuités et corridors biologiques
- limitation du ruissellement urbain et des apports en eaux pluviales.



SYNTHÈSE DES ENJEUX DE L'ÉTAT SUR CE TERRITOIRE

L'État, en tant que personne publique associée, participe au processus d'élaboration du SCoT afin de contribuer à la définition d'une stratégie territoriale publique. L'association est l'occasion pour l'État de conseiller des pistes de réflexion dans les domaines pressentis comme déterminants pour l'avenir du territoire, de faire connaître son point de vue et de partager ses propres enjeux régaliens.

En tant que garant de l'intérêt général, l'État sera vigilant à l'intégration dans le SCoT des enjeux identifiés, afin d'assurer l'articulation et la cohésion des politiques mises en œuvre.

Plus précisément, le SCoT de Fontainebleau et sa région devra prendre en compte l'ensemble des enjeux déclinés dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement.

Trois enjeux stratégiques, synthèses des diverses thématiques, se dégagent sur ce territoire, le premier enjeu s'appuyant sur les deux suivants :

relancer le dynamisme économique en :

- mettant en place une politique dynamique de gestion et d'accueil de sociétés tertiaires productrices peu consommatrices d'espace sur le cœur du territoire
- organisant une offre touristique et sportive, diversifiée et accessible, adossée sur des services de qualité
- confortant l'employabilité des résidents en créant des offres de formations supérieure et professionnelle adaptées à l'emploi local
- soutenant le commerce de détail de proximité tout en renforçant la qualité, la variété et l'accessibilité de l'offre
- favorisant l'installation d'exploitations agricoles tournées vers le maraîchage et les plantes aromatiques, fortes utilisatrices de main-d'œuvre

assurer la redynamisation démographique en :

- accélérant le renouvellement du cœur urbain du territoire par la mutation du bâti, son amélioration et la réduction de la vacance
- accroissant la construction de logements locatifs privés et sociaux pour améliorer l'installation des jeunes ménages et le parcours résidentiel
- soutenant une densification autour des gares, une limitation de la consommation des espaces naturels, un maintien des surfaces et des activités agricoles

valoriser un espace naturel d'exception en :

- veillant à sa préservation tout en l'adaptant aux évolutions climatiques et à l'activité humaine ;
- développant les transports les moins polluants par la planification de l'urbanisation et l'organisation des déplacements ;
- permettant son accessibilité aux visiteurs dans le respect des sites, biotopes et ressources en eau.

CONCLUSION

Ces enjeux doivent constituer le cœur du document programmatique que doit être le SCoT de Fontainebleau et sa région

Une politique de développement et d'aménagement durables nécessite de réfléchir de façon conjointe et organisée les lieux de vie, les lieux d'emploi, les équipements, les réseaux et les services de transports.

Le SCoT présente une opportunité de concevoir et de mettre en œuvre l'articulation et la complémentarité entre les différents espaces de son territoire dans leurs fonctions ainsi que dans leurs perspectives environnementales, économiques et urbaines.

L'échelle de temps du schéma de cohérence territoriale à l'échéance de 2030 apparaît comme suffisamment importante pour permettre une vision prospective et la mise en place des outils adaptés à une politique volontariste.

Le territoire de Fontainebleau et sa région, à l'articulation de l'urbanité et de la ruralité, s'inscrit également dans un lien d'interdépendance avec les territoires et pôles voisins.

Il doit se positionner de manière forte en tant que secteur relais entre le cœur de l'agglomération parisienne, le grand Bassin parisien et la province dans un large quadrant sud-est.

Au-delà du rôle de relais, ce territoire doit également s'imposer comme vecteur dynamisant dont le développement économique et la production de plus-value intellectuelle apparaissent les conditions nécessaires à la prospérité d'un large périmètre.

L'absence d'une politique forte en faveur du redémarrage économique du SCoT pourrait, a contrario, couper ses territoires voisins des opportunités liées à la proximité du cœur économique.

Fort de ses atouts géographiques et de sa qualité de vie, le SCoT de Fontainebleau et sa région doit se donner les moyens d'attirer les entreprises et formations à forte valeur ajoutée intellectuelle en déterminant les outils fonciers, immobiliers et économiques nécessaires.

Le SCoT se doit donc de composer avec les territoires limitrophes dans le cadre de démarches inter SCoT, en particulier sur les thématiques de l'économie, du tourisme et des déplacements, de la formation, afin de s'inscrire avec pertinence dans un aménagement global et pérenne des territoires.

À cette fin, le SCoT de Fontainebleau et sa région doit avoir pour objectif de définir un projet de territoire et non seulement un territoire de projets.



SCoT en cours et projets sur le sud Seine-et-Marne

